



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎ Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

VENTE DES PARCELLES (C n°576 et 577) – Lieu-dit Saint-Méen

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que la commune est propriétaire des parcelles C 576 et C 577, d'une surface de 3 479 m², située au lieu-dit Saint-Méen.

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 28/08/2024. La valeur vénale du bien a été estimée à 5000 € HT.

Monsieur MARTY indique que Monsieur Jean PLONCARD s'est positionné pour l'achat des parcelles C 576 et C 577 pour un montant 5000 € HT.

Ainsi, il est proposé de lui vendre les parcelles C 576 et C 577, pour une contenance d'environ 3 479 m², à 5000 € HT.

L'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 30/09/2024
de l'affichage le : 02/10/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mélanie PÉRIES".